

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE à partir de la délibération N°2025-30, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

N° 2025-29 : DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-017 du 7 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant le marché public relatif à la réhabilitation et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie, et plus précisément la récupération des avances forfaitaires versées à certaines entreprises ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041 - 231	19 522.28 €	041 - 238	19 522.28 €
TOTAL	19 522.28 €	TOTAL	19 522.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 24/09/2025

et de la publication le 24/09/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Samuel DASSONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

N° 2025-30 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Neuf Berquin ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travaux d'entretien d'espaces verts, en électricité et en maintenance des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 02/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02/09/2025 au 01/09/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 24/09/2025
et de la publication le 24/09/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Samuel DASSONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

N° 2025-31 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Neuf Berquin expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 24/09/2025
et de la publication le 24/09/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Samuel DASSONNEVILLE